

Politique d'exécution de SANSO Investment Solutions version 2019

12 avril 2019

PARTIE 1 SELECTION EXECUTION

1. OBJET

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») SANSO Investment Solutions a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque SANSO Investment Solutions exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

2. QUE SONT LA MEILLEURE SELECTION ET LA MEILLEURE EXECUTION ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont SANSO Investment Solutions assure la gestion.

Il convient également d'afficher les performances réalisées au travers de la publication des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des cinq premiers intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

3. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

SANSO Investment Solutions est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF2 »).

3.1. TEXTES DE REFERENCE

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20
- La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution.

3.2. CATEGORISATION MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur des OPC et mandats gérés par SANSO Investment Solutions, et des clients professionnels et non professionnels de SANSO Investment Solutions, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3. LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés ;
- les marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- les plateformes multilatérales de négociation (SMN);
- les internalisateurs systématiques.

SANSO Investment Solutions se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

SANSO Investment Solutions accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, SANSO Investment Solutions pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

3.4. CATEGORISATION DES CLIENTS SANSO IS

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de SANSO Investment Solutions, non professionnels et professionnels.

3.5. INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution de SANSO Investment Solutions couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. SELECTION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS ET EXECUTION DES ORDRES

4.1. RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNE

De par son statut de société de gestion de portefeuille, SANSO Investment Solutions n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPC gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, SANSO Investment Solutions a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis 18 janvier 2018 l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par SANSO Investment Solutions, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par SANSO Investment Solutions.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

4.2. STRATEGIE

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par SANSO Investment Solutions sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de SANSO Investment Solutions telles que définies au § 4.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par SANSO Investment Solutions pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par SANSO Investment Solutions. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.5.
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.3. COMITE DE SELECTION

Exoé réalise une évaluation des prestataires habilités par SANSO Investment Solutions sur les critères suivants, sur une base semestrielle.

1. Collecte d'informations portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; Ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation de mesures de performance d'exécution :
 - Actions: les reportings TCA permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
 - Marchés monétaires et obligataires : Les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

Ces évaluations sont restituées par Exoé au comité de sélection de SANSO Investment Solutions. Les statistiques de volumes d'ordres traités sur la période écoulée, les résultats des mesures de performance et les notations portant sur les capacités des intermédiaires ou plateformes utilisés sont présentés et conduisent le comité de sélection de SANSO Investment Solutions à proposer une répartition des flux à Exoé pour la période suivante.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe.

Pour ses clients non professionnels de SANSO Investment Solutions, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Par ailleurs, SANSO Investment Solutions a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

4.4. MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs	Les ordres sont transmis à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Respect des orientations pour la période ;

4.5. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Lorsque SANSO Investment Solutions transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), SANSO Investment Solutions est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque SANSO Investment Solutions transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à SANSO Investment Solutions en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). SANSO Investment Solutions contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

5. SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA MEILLEURE EXECUTION

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Les rapports issus de ces contrôles sont ensuite présentés à SANSO Investment Solutions.

Sur une base semestrielle SANSO Investment Solutions reçoit un rapport complet portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité.

5.1. SURVEILLANCE CONTINUE

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients ;

5.2. EVALUATION REGULIERE

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions	Notation technique	<ul style="list-style-type: none">▪ Couverture marché▪ Communication réglementaire▪ Capacités techniques▪ Commentaires trading
	Broker Reviews	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des performances▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks
	TCA multi-client	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts au benchmarks
	RFQs	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	<ul style="list-style-type: none">▪ Fiabilité des prix et des axes▪ Capacités techniques▪ Ranking▪ Commentaires trading
	RFQs	<ul style="list-style-type: none">▪ Analyse des mises en concurrence▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	<ul style="list-style-type: none">▪ Mesure des écarts aux benchmarks

5.3. EVENEMENTS INTRA PERIODE

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, SANSO Investment Solutions peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera SANSO Investment Solutions de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI et de la direction de la Gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

6.1. EXAMEN ANNUEL

SANSO Investment Solutions réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2. MISE A JOUR PONCTUELLE

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité de SANSO Investment Solutions à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, SANSO Investment Solutions réexamine sa politique d'exécution.

6.3. MOYENS D'INFORMATIONS A DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXECUTION

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par SANSO Investment Solutions à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande à l'adresse mail suivante : contact@sanso-is.com

Partie 2 : Sélection des prestataires d'aide à la décision d'investissement

SANSO Investment Solutions sélectionne des prestataires offrant des services d'aide à la décision d'investissement : Ces prestations de recherche financière, d'analyse économique, ... apportent de la valeur ajoutée aux décisions d'investissement des équipes de gestion et sont rémunérées en fonction d'un budget défini et compatible avec le respect de la primauté des intérêts des clients.

Dans le cas où la recherche sélectionnée est proposée par un broker, et sous réserve que la qualité d'exécution de ce prestataire ait été jugée satisfaisante par SANSO Investment Solutions, le paiement du budget défini pourra prendre la forme d'une allocation d'ordres. Dans ce cas, les parts relatives à l'exécution d'une part et à la recherche d'autre part resteront distinctes. Conformément à la réglementation, SANSO Investment Solutions publiera annuellement un « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur son site Internet.

1. CRITERES DE SELECTION RECHERCHE

Les critères suivants sont notés lors d'un vote semestriel.

Participants	Thème noté	Remarques
Equipe de gestion	Qualité de la recherche financière produite	Tous les brokers ne fournissent pas de recherche
Equipe de gestion	Qualité du contact commercial	
Middle Office	Qualité du traitement post-marché	Evaluation par le délégataire
Direction de la gestion	Adéquation du prestataire à la stratégie de SANSO Investment Solutions	
Risque et conformité	Droit de véto	

Le résultat des votes est présenté pour validation en Comité de sélection.

2. LISTE DES ENTITES SELECTIONNEES

Le Comité de sélection établit une liste d'intermédiaires et prestataires de recherche par classe d'instruments. Cette liste vise à répondre aux besoins de recherche de [INSERER NOM], en référence à l'article 321-115 du RGAMF.

Les entités sélectionnées intégreront la liste des prestataires rémunérés pour les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres pour la période suivante.

ANNEXE 1

Liste des prestataires sélectionnés pour la période suivante

Date de mise à jour : 01/02/2019

Période analysée : 2018

Brokers	Exécution					Recherche
	Actions	ETF	Obigations	Change	Dérivés	
Aurel	x					x
Barclays	x		x			
BNPParibas CIB		x	x			
CACEIS Bank					x	
CM-CIC securities			x			
Credit Suisse			x			
Exane			x			
GFI - GFI		x	x			X
Goldman Sachs			x			
HPC			x		x	
ITG	x					
Kepler			x			
Market Axess			x			X
Market Securities		x				
Morgan Stanley	x				x	X
Natixis	x					
Octo Finance			x			X
ODDO			x			X
Portzamparc	x					X
Société Générale		x	x	x	x	
Tradition (dt Carax)		x	x		x	X
Tullett			x			